



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Commune d'ARGENTRÉ
(Mayenne)

ARRÊTÉ 173-2025

**ARRÊTÉ portant interdiction de la pêche dans le plan d'eau
Mercredi 15 octobre 2025 de 10h00 à 18h00**

Le Maire de la commune d'ARGENTRÉ,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-3 à L211-5, R 436-8, R436- 12 et R436-40,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Mayenne,
Considérant l'organisation d'une manifestation sportive par l'UNSS représentée par Mme Adeline Couturier-Detrez le mercredi 15 octobre 2025 intégrant des parcours de natation dans le plan d'eau d'Argentré ;
Considérant que la sécurité des nageurs doit être assurée ;

ARRÊTE

Article 1 : La pêche sera formellement interdite dans le plan d'eau d'Argentré le mercredi 15 octobre 2025 de 10h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation de cette interdiction sera mise en place avec des panneaux par les services Municipaux de la Commune, afin d'en informer la population.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur, et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4 : Le Maire D'Argentré, la Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré
- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie d'Argentré,
- Monsieur le Chef de centre d'incendie et de secours d'Argentré,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Argentré, le 08 octobre 2025
L'adjoint au Maire
Antoine Rivières

